



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

S²LO

ID : 085-218501096-20230925-2023SEPTDEL1-DE

Date de la convocation : 19 septembre 2023
Séance du Conseil Municipal : 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD (sauf à la délibération 37) - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD (sauf à la délibération 34) - Pierrick THOMAS (sauf à la délibération 34) - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT (sauf à la délibération 34) - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU (sauf à la délibération 34) - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD (sauf à la délibération 6)

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 6 et 37
29 à la délibération 34

Nombre de conseillers présents : 32
31 à la délibération 37
28 à la délibération 34

Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 6 et 37
29 à la délibération 34

Secrétaire de séance : Lilian BOSSARD

1. RACHAT D'UN CAVEAU AMÉNAGÉ APPARTENANT À M ET MME PASQUEREAU DANS UNE CONCESSION RÉTROCÉDÉE À LA COMMUNE

Les personnes qui désirent fonder leur sépulture dans un cimetière communal peuvent acquérir une concession sur laquelle pourra être construite caveau, monument et tombeau.

Dans le cas où les titulaires de la concession ne souhaiteraient plus conserver cette concession, ils peuvent solliciter auprès de la commune, la rétrocession de la concession, à condition que celle-ci n'ait pas été utilisée ou qu'elle demeure libre de tout corps suite à une exhumation.

En l'espèce, M & Mme PASQUEREAU Fernand et Colette ont obtenu la délivrance d'une concession au cimetière communal de l'Aurore aux Herbiers sur laquelle ils ont fait construire un caveau deux places avec vide sanitaire.

A la suite d'une réflexion et d'une discussion en famille, M & Mme PASQUEREAU ne souhaitent plus conserver cet emplacement, vide de tout corps. Ils ont demandé et obtenu la rétrocession de la concession. A la suite de cela, ils sollicitent le rachat du caveau par la commune.

Dans un but de bonne administration du cimetière, il est proposé d'accéder à leur demande, en achetant le caveau, moyennant une indemnisation calculée selon le barème fixée par décision municipale n° 2022-169 du 19 décembre 2022, en vue de sa revente ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 2023-120 du 22 août 2023 décidant la rétrocession de la concession trentenaire n° 2023-0010 se rattachant à l'emplacement n° M 03-12, situé dans le cimetière communal de l'Aurore, avenue de Pouzauges – LES HERBIERS, suite à la demande de M & Mme PASQUEREAU ;

Vu la décision municipale n° 2022-169 du 19 décembre 2022 fixant les tarifs relatifs au cimetière,

Vu la demande de M & Mme PASQUEREAU, sollicitant, à la suite de la rétrocession, l'indemnisation du caveau deux places avec vide sanitaire, aménagé sur l'emplacement n° M 03-12;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 13 septembre 2023,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'accepter la demande de rachat du caveau de M et Mme PASQUEREAU, moyennant une indemnisation d'un montant de 893,00€.
- autorise Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Lilian BOSSARD
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 29 SEP. 2023

Publié électroniquement le : 29 SEP. 2023



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

